

DANS CE NUMÉRO :

EDITORIAL :

Non, l'aiguillon de Montagny n'est pas un journal polémique comme on a pu le lire dans l'avant dernier journal municipal .

Il est au contraire une source d'information, de réflexion et de proposition !

N'est il pas normal que des administrés donnent leur avis ?

Nous pensons que si, et continuerons à le faire !

Cette parole pourrait être prise lors de réunions publiques ou dans des commissions communales malheureusement elles n'existent pas.

Aussi, nous la prenons respectueusement et en toute amitié et estime envers les conseillers municipaux.

Une source d'inquiétude existe cependant en lisant le dernier journal municipal où on peut lire « *l'équipe municipale travaille sur de nouveaux projets dont vous serez informés dès que les études seront plus avancées* ». Serons nous informés une fois les décisions prises ?

Des sujets d'avenir pour la commune sont pourtant toujours aussi cruciaux « l'assainissement collectif », « l'école » ... et mériteraient le débat public !

Nous aimerions être informé de l'avancement de ces dossiers !

Vous trouverez dans ce nouveau numéro une information autour des enjeux actuels liés à l'environnement : les économies d'énergies et une pétition pour la déviation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes traversant notre commune.

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année et vous adressons nos meilleurs vœux pour 2010.



INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Si vous n'êtes pas encore inscrits sur les listes électorales de notre commune, vous avez jusqu'au 31 décembre 2009 pour le faire !

Attention cependant aux fermetures du secrétariat municipal durant les périodes de congés.

Pour s'inscrire, il faut fournir le formulaire d'inscription (disponible en Mairie ou sur Service-public.fr) + 1 pièce d'identité + 1 justificatif de domicile

**3 conditions pour voter !**

- . Etre âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin,
- . Etre de nationalité française
- . Etre inscrit sur les listes électorales

**Voter est un droit, Voter est un devoir citoyen**

Dans quel cas vérifier ?

**Vous venez d'avoir 18 ans**  vérifiez auprès de votre Mairie votre inscription sur les listes électorales

**Vous avez déménagé récemment**  demandez à votre nouvelle Mairie de vous inscrire sur ses propres listes électorales

**Vous n'avez jamais voté**  vérifiez auprès de votre Mairie votre inscription.

**Prochaines**

**Élections :**

**Régionales  
les 14 et 21  
mars 2010**

# L'éco-prêt à taux zéro ?

Si votre habitation date d'avant 1990, profitez de l'éco-prêt à taux zéro pour réduire les consommations d'énergie de votre logement.

Il vise une réduction significative de la facture énergétique et impose pour cela des travaux

associant deux ou trois interventions dont : l'isolation de la toiture ; l'isolation des murs ; le remplacement des fenêtres et portes fenêtres ; l'installation ou remplacement d'un système de chauffage, d'un système de production d'eau chaude ; le chauffage bois ou solaire ; un chauffe-eau solaire.

L'éco-prêt couvre la totalité des dépenses induites par les travaux : équipements, main-d'œuvre, étude thermique si nécessaire.

Ce prêt peut être cumulable avec le crédit d'impôt dit de développement durable (réservé aux ménages ayant déclaré au maximum 45 000 € de revenus deux ans avant de solliciter un éco-prêt.

L'opération prioritaire entre toutes pour réduire sa facture, c'est l'isolation des combles, c'est par les toits que s'échappe 30% de la chaleur du logement.

## **QUELS LOGEMENTS ?**

Votre logement doit avoir été construit et achevé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et être habité comme résidence principale.

## **QUELS MONTANTS EMPRUNTABLES ?**

Le montant maximal est de 20 000 € si le bouquet de travaux comprend deux catégories d'interventions, de 30 000 € s'il en comprend trois.

Il n'existe pas de montant minimal.

Un logement n'a droit qu'à un seul éco-prêt c'est pourquoi il vaut mieux viser la rénovation énergétique la plus complète possible en entreprenant un maximum de travaux efficaces.

## **SA DUREE**

Elle est fixée à 10 ans, elle peut être réduite à la demande de l'emprunteur avec une durée minimale de 3 ans.

## **QUELLES BANQUES**

Seules les banques ayant signé une convention avec l'état distribuent l'éco-prêt

### *L'extension aux fosses septiques*

*Un amendement au texte de loi a étendu aux fosses septiques l'attribution de l'éco-prêt. Un montant maximum de 10 000 € peut donc être accordé pour un dispositif d'assainissement non collectif. Mais attention, une fois ce choix effectué, le droit à l'éco-prêt est épuisé. Il devient donc impossible d'utiliser les 10 000 ou 20 000 € restants pour des travaux d'efficacité énergétiques.*

## **CONSEIL**

Avant de finaliser votre projet, adressez vous à l'espace info énergie le plus proche. Créés par l'Ademe, leurs conseillers sont indépendants de toutes filières professionnelles et vous renseignent gratuitement.

# **PETITION POUR LA DEVIATION DES POIDS LOURDS**

## **Ras-le-bol d'attendre !**

Madame, Monsieur,

Vous le savez bien pour le vivre au quotidien, les conditions de circulation et les risques engendrés par le passage de camions de plus en plus gros et nombreux dans notre commune, sont devenus inacceptables.

Notre ville subit un préjudice : sécurité routière et des personnes, santé, environnement, voirie...

Il y a déjà plus de 15 ans que ce problème est soulevé, de multiples demandes ont été faites et ... rien !

Depuis, de nombreux accidents ont eu lieu qui n'ont heureusement pas engendré de décès.

Faut-il que cela arrive ?

La population doit se mobiliser !

Nous vous proposons de remplir et signer cette pétition qui sera adressée par nos soins à Mr le Préfet de l'Oise .

**Civilité :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse:**

**Code Postal :**

**Ville :**

**Demande que soit interdits la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur la RD 983 traversant la commune de Montagny en Vexin afin que ceux-ci soient détournés sur un parcours propice à la circulation de tels véhicules.**

**Un itinéraire existe et est compatible au passage et à la sécurité de ces poids lourds (RD 915 , rond point de branchu , RD 53 , RD14 en 4 voies)**

**SIGNATURE**

A découper et déposer au siège social de l'ADRIM :  
**3 rue de la moliere 60240 Montagny en vexin**



**A.D.R.I.M**

**L'AIGUILLON  
DE  
MONTAGNY**

Imprimé par nos soins

Responsable du comité de  
rédaction et de la  
publication :  
Loïc TAILLEBREST

**JOURNAL  
D'INFORMATION**

**L'Association pour la Défense et le Respect des intérêts des Montagnytois (ADRIM) a pour but :**

- **Débattre des conditions de vie dans la commune,**
- **S'informer et faire savoir,**
- **Aider en se regroupant à faire respecter les intérêts des Montagnytois,**
- **Défendre ces mêmes intérêts par les moyens que l'association jugera nécessaire.**

•  
***Siège social : 3 rue de la molière 60240 Montagny en Vexin***